



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté modifiant l'annexe 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

Réf. : ST - 26/179

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal n°19/190 en date du 18 septembre 2019, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 16 avril 2026 de Monsieur le Maire à Monsieur Cédric NICOLAS, Adjoint au Maire délégué aux Voiries et Mobilités ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et qu'il peut, à ce titre, réglementer par arrêté l'arrêt et le stationnement des véhicules, ainsi que la desserte des immeubles riverains, dans le respect des dispositions légales ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des emplacements réservés au stationnement des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et de la carte Européenne GIG GIC a été réalisée ; que, par conséquent, il y a lieu de modifier l'annexe 3 de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans les différentes voies de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résidence située au 4 Villa Maurice s'est dotée de bornes de collecte de déchets ménagers et, qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer le stationnement devant ces bornes afin de faciliter les manœuvres des véhicules de collecte ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, il est institué ce qui suit :

- La suppression d'emplacements de stationnement réservés aux titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et de la carte Européenne GIG GIC, dans les voies suivantes :
 - Villa Maurice, sur le parking de l'ancien CAEL,
 - Au droit du 22 avenue Victor Hugo,
- La création d'emplacements de stationnement réservés aux titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et de la carte Européenne GIG GIC, dans les voies suivantes :
 - Au droit du 7 rue de Dineur,
 - Au droit du 81 rue Jean-Roger Thorelle,
 - Au droit du 20 rue Pasteur,
 - Au droit du 22bis avenue Victor Hugo,
- L'interdiction de stationnement du lundi au samedi de 7h à 19h, à tous les véhicules, au droit du 4 Villa Maurice devant les bornes de collectes de déchets. Cette disposition vise à faciliter les manœuvres des véhicules de collecte.

Par conséquent, dans l'annexe 3 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, sont modifiées :

- La liste des voies ou partie de voies où le stationnement des véhicules est interdit, spécifiées à l'annexe 3-II-F,
- La liste des emplacements de stationnement réservés aux titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et de la carte Européenne GIG GIC, spécifiées à l'annexe 3-III-A,

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que l'arrêté du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes, peuvent être consultés auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur l'Officier du Ministère Public, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Mairie de Sceaux ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;
- La police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- Vallée Sud-Grand Paris (VS-GP), 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 2 juillet 2026



Le Maire de Bourg-la-Reine,

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

03 AOUT 2026

**installant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

STATIONNEMENT

TITRE I : Mode de stationnement

A- Stationnement unilatéral alterné par quinzaine

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement unilatéral alterné par quinzaine s'effectue du 1^{er} au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs. Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 6h00 le lendemain. Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et est considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Stationnement unilatéral alterné par quinzaine	
Rue Armand Millet (partie rue)	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Bobierre de Vallière	Rue Massenet
Rue Brun	Villa Maurice (avec L'Haÿ-les-Roses)
Rue des Bruyères	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château (entre rue Bobierre de Vallière et rue Hoffmann)	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages (du numéro 47 au 53)	Rue Pertuizot
Rue de Dîneur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Paul Doumer
Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)	Rue de la Villa Flamande
Rue Jean Bastart	Rue Violette

B- Stationnement unilatéral permanent

Réglementation : Le stationnement unilatéral permanent s'effectue le long d'une seule rive de la voie et est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Alfred Nomblot	Impair
Rue Aristide Briand (entre avenue du Général Leclerc et rue Varengue)	Impair
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B- Stationnement unilatéral permanent (suite)

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Auboin (partie rue)	Impair
Rue Auguste Demmler	Impair
Avenue de Bellevue	Impair
Rue de la Bièvre (entre l'entrée de l'avenue du Général Leclerc et la rue Oger)	Impair
Rue des Blagis	Impair
Boulevard Carnot (entre la rue Le Bouvier et l'avenue Galois)	Pair
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	Côté boulevard
Rue Carrière Marlé	Pair
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue de Fontenay)	Pair
Rue du Colonel Candelot	Côté RER
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Pair
Rue Elie Le Gallais (entre rue Paul Henry Thilloz et boulevard du Maréchal Joffre)	Impair
Allée Gabrielle D'Estrées	Impair + 1 place au droit du n°8
Avenue Galois (entre la rue Charpentier et la limite de L'Haÿ-les-Roses)	Impair
Avenue du Général Leclerc, entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Dineur	Impair dans la contre-allée
Rue Georges Bizet	Impair (côté Sceaux)
Rue Jacques Margottin	Impair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Général Leclerc et rue 25 août 1944)	Pair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Panorama et la ville de Cachan)	Impair + 1 banquette au n° 54
Avenue du Lycée Lakanal	Impair (côté habitation)

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B- Stationnement unilatéral permanent (suite)

Nom de la voie	Côté du stationnement
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est) sauf du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h
Avenue de Montrouge (du n°10 au rond-point du Docteur Schweitzer)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue des Blagis et rue Delabergerie)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue Delabergerie et rue de Fontenay)	Impair
Rue du Pré-Hilduin	Impair
Rue Ravon (entre le n°1 et le n°5)	Impair
Rue Ravon (entre la rue Henri IV et l'avenue de la République)	Pair
Rue Ravon (partie impasse)	Impair
Avenue de la République (entre rue de la Bièvre et boulevard Carnot)	Pair
Avenue de la République (entre boulevard Carnot et avenue Galois)	Impair
Rue des Rosiers	Impair
Avenue des Vergers	Impair
Avenue Victor Hugo (du n°14 à Sceaux)	Pair

C- Stationnement bilatéral permanent

Réglementation : Le stationnement bilatéral permanent s'effectue le long des deux rives sur les emplacements prévus à cet effet dans les voies suivantes. En dehors de ces emplacements, le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Rue Armand Millet (partie impasse)	Sur voirie
Rue Arnold Van Gennep	Sur chaussée
Rue Auboin (partie en impasse- ligne RER)	Sur voirie

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Stationnement bilatéral permanent (suite)**

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Rue des Bas Coquarts (avec Bagneux)	Sur chaussée
Rue de la Bièvre, entre la rue Oger et la limite communale avec la ville de L'Haÿ-les-Roses	Sur banquette
Rue des Bruyères	Sur voirie
Rue Charpentier, côté impair entre le n°13 et la rue de la Bièvre et côté pair du n°6 au n°14	Sur chaussée
Rue Charpentier, au droit du n°16 (stade) sur 75 ml	Sur voirie
Avenue du Château (entre avenue du Général Leclerc et rue Brun)	Sur banquette
Avenue de Châteaufort	Sur voirie
Avenue des Cottages (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Châteaufort)	Sur voirie
Avenue de Lattre de Tassigny	Sur chaussée
Rue de Fontenay	Sur banquette
Avenue Galois (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Charpentier)	Sur chaussée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance	Sur banquette
Avenue du Général Leclerc, entre la Place de la Résistance et la rue Elie Le Gallais	Sur chaussée dans les contre-allées
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de Dineur et la rue de la Bièvre	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de la Bièvre et la Place de la Libération	Sur banquette côté pair Sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite d'Antony et la Place de la Libération	Sur banquette côté impair,
Rue Henri IV	Sur chaussée côté impair et sur voirie côté pair
Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)	Sur voirie
Rue Jean Mermoz	Sur chaussée
Rue Jean-Roger Thorelle (entre rue du 25 août 1944 et avenue Panorama)	Bilatéral sur chaussée côté pair et sur voirie au droit des n°33 bis et n°39/41
Rue Léon Bloy (avec ville de Cachan)	Sur banquette
Rue de Lisieux	Sur voirie
Boulevard du Maréchal Joffre	Sur banquette
Rue Pasteur	Sur voirie
Rue des Peupliers (au droit d'Intermarché)	Sur chaussée

**installant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

C- Stationnement bilatéral permanent (suite)

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Rue Pierre Langlade	Sur voirie
Rue du Port Galand (avec ville de Bagneux)	Sur chaussée
Rue Varengue	Sur voirie
Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°14)	Sur chaussée (avec ville de Sceaux)

D- Stationnement en quinconce

Réglementation : Dans le cadre d'un stationnement en quinconce, les véhicules sont autorisés à stationner alternativement des deux côtés de la voie, sur les emplacements matérialisés à cet effet. En dehors de ces zones, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Noms des voies	
Rue André Theuriet	Rue Le Bouvier
Rue Arnoux	Avenue Mirebeau
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue Auboin)	Avenue du Panorama
Rue de Dineur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du 25 août 1944
Rue de la Fontaine Grelot	Rue Yvonne
Rue Georges Lafenestre	

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

TITRE II - Réglementation de stationnement

A- Stationnement libre

Réglementation : Dans les voies ou portions de voies suivantes, le stationnement des véhicules est autorisé sans condition particulière et doit s'effectuer selon la réglementation du Code de la Route.

Stationnement libre	
Rue Alfred Nombrot	Rue Jean Mermoz
Avenue Aristide Briand	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Armand Millet	Rue Léon Bloy
Rue Auboin	Rue de Lisieux
Avenue de Bellevue	Rue du Maréchal Lyautey
Rue de la Bièvre (du n° 26 au n° 46, du n°59 au n°75)	Rue Massenet
Rue Bobierre de Vallière	Villa Maurice
Rue des Bruyères	Avenue Mirebeau
Rue Brun	Rue Oger
Rue Caroline	Avenue du Panorama
Rue Cécile Vallet	Rue Pasteur
Rue Charpentier, y compris parking au n° 21	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château	Rue Pertuizot
Rue de Châteaufort	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages	Rue des Peupliers (à l'entrée de la rue, au droit d'Intermarché)
Rue de Dineur, entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Paul-Henry Thilloz	Rue Pierre Langlade
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue des Plantes
Rue Elie Le Gallais, entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Paul-Henry Thilloz	Rue du Pré-Hilduin
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du Président Paul Doumer
Rue de la Fontaine Grelot	Rue Varengue
Impasse Gabrielle d'Estrées	Avenue des Vergers
Avenue Galois (entre la rue Hoffmann et la limite communale avec L'Haÿ-les-Roses)	Rue de la Villa Flamande

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

A- Stationnement libre (suite)

Stationnement libre	
Avenue du Général Leclerc (entre les villes de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance)	Rue du 25 août 1944
Rue Hoffmann	Rue Violette
Rue Jean Bastart	

B1- Aires de stationnement à durée limitée

Réglementation : Sur les emplacements ci-après, le stationnement de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à 20 minutes.

Nom de la voie	N°
Rue des Bas-Coquarts	Face au n°2 avant le portillon de l'école
Rue de la Bièvre	Au droit des n°3 à n°5 (4 places) Au droit de l'immeuble Centralis (7 places)
Boulevard Carnot	Au droit du n° 10 Médiathèque (3 places) Au droit du n° 22 (4 places) Au droit du n°41 Commerces (3 places)
Rue Charpentier	Du n°2 au n°4 commerces (4 places)
Rue de la Fontaine Grelot, angle avenue du Petit Chambord	Au droit du n° 44 avenue du Petit Chambord (Ecole 3 places)
Avenue du Général Leclerc	Au droit du n° 13 au 17 (5 places sans borne) Au droit du n° 25 (2 places sans borne)
Rue du 8 mai 1945	Côté impair (6 places)
Rue Le Bouvier	N°1 (1 place) médiathèque
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°106 (2 places - crèche)
Rue de la Villa Flamande	Au droit du n° 1 (3 places)
Rue du 25 août 1944	Au droit du n°29 (3 places)

**installant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B2- Aires d'arrêt minute

Réglementation : Sur les emplacements ci-après, l'arrêt de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à la dépose de passagers. Le stationnement y est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Au droit du n°1 (4 places) Au droit du n°5 (1 place) Face au n° 5 le long du RER (3 places)
Rue du Colonel Candelot	Face au n°4 (3 places)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68 (3 places)

C- Stationnement payant : zone rouge - hypercentre

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00, avec la possibilité de stationner durant 20 minutes gratuitement une fois par jour et par véhicule avec la prise d'un ticket à l'horodateur.

Pour les véhicules électriques (CRIT'AIR 0), ce droit de stationnement est gratuit durant 1h30 avec la prise d'un ticket à l'horodateur, 1 fois par jour et par véhicule.

Pour les véhicules des professionnels de santé, ce droit de stationnement est gratuit durant 2h00 avec une prise de ticket à l'horodateur, renouvelable 1 fois par jour (soit 2 tickets maximum par jour et par véhicule).

Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche, sur l'application Paybyphone et sur le site internet www.jemegare.fr/bourg-la-reine.

Nom de la voie	N°
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc au n°13
Boulevard Carnot	De la rue Le Bouvier à l'avenue de la République
Parking Condorcet	69 avenue du Général Leclerc
Rue de Fontenay	Entre bd du Maréchal Joffre et le pont du RER
Avenue Galois	Du n°2 au n°4 bis
Avenue du Général Leclerc	Entre la RD74 et l'avenue du Petit Chambord
Rue Henri IV	Totalité de la voie
Rue Jacques Margottin	Totalité de la voie
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est) sauf du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h

**installant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

C- Stationnement payant : zone rouge – hypercentre (suite)

Nom de la voie	N°
Boulevard du Maréchal Joffre	De la RD74 à la place de la Libération
Rue Ravon	Du n°1 au n°5 + Parking sis 10 rue Ravon (les samedis uniquement)
Rue des Rosiers	Totalité de la voie
Rue des Rosiers	Totalité de la voie

D- Stationnement payant : zone verte périphérique

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00, avec la possibilité de stationner durant 20 minutes gratuitement une fois par jour et par véhicule avec la prise d'un ticket à l'horodateur.

Pour les véhicules des professionnels de santé, ce droit de stationnement est gratuit durant 2h00 avec une prise de ticket à l'horodateur, renouvelable 1 fois par jour (soit 2 tickets maximum par jour et par véhicule).

Pour les véhicules électriques (CRIT'AIR 0), ce droit de stationnement est gratuit durant 1h30 avec la prise d'un ticket à l'horodateur, 1 fois par jour et par véhicule.

Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche, sur l'application Paybyphone et sur le site internet www.jemegare.fr/bourg-la-reine.

Dans cette zone, un stationnement résidentiel est prévu pour les riverains qui peuvent y stationner tous les jours jusqu'à 7 jours consécutifs y compris dimanches et jours fériés sur le même emplacement sans paiement supplémentaire à l'horodateur. Les modalités d'abonnement annuel ou mensuel à tarif préférentiel sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Totalité de la voie
Rue Arnold Van Gennep	Totalité de la voie
Rue Arnoux	Totalité de la voie
Rue Auguste Demmler	Totalité de la voie
Rue des Bas-Coquarts	Totalité de la voie
Rue de la Bièvre	Du n°13 à la rue Oger et n° 8 à l'avenue de la République
Rue des Blagis	Totalité de la voie
Rue Carrière Marlé	Entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois
Boulevard Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Contre allée Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Rue du Colonel Candelot	Totalité de la voie

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

D- Stationnement payant : zone verte périphérique (suite)

Nom de la voie	N°
Rue de Dineur	Entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre
Rue Elie Le Gallais	Entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Fontenay	Entre le pont du RER et la Ville de Sceaux
Allée Gabrielle D'Estrées	Totalité de la voie
Avenue Galois	Entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Hoffmann
Avenue du Général Leclerc	Entre la Place de la Résistance et la RD74 et entre l'avenue du Petit Chambord et la Ville d'Antony
Rue Le Bouvier	Totalité de la voie
Avenue du Lycée Lakanal	Totalité de la voie
Boulevard du Maréchal Joffre	Entre la Place de la Résistance et la rue de Fontenay
Avenue de Montrouge	Totalité de la voie
Rue du Port Galand	Totalité de la voie
Rue Ravon	De la rue Henri IV à la fin de la partie en impasse
Avenue de la République	Totalité de la voie
Avenue Victor Hugo	Totalité de la voie, excepté du n°2 au n°18 bis, les mercredis et samedis de 5h à 14h
Rue Yvonne	Totalité de la voie

E- Stationnement réglementé à la demi-journée

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est autorisé à la demi-journée, de 9h00 à 14h00 et de 12h00 à 19h00, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il est gratuit mais doit être obligatoirement justifié par l'apposition d'un disque de contrôle européen.

Nom de la voie	N°
Rue Georges Lafenestre	Totalité de la voie

F- Stationnement interdit à tous véhicules

Réglementation : Dans les portions de voies suivantes, le stationnement est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue Alfred Nomblot	Au droit du n°13, du n°17 au n°17 bis, du n°19 au n°21, au droit du n°25 et au droit du n°33
Rue Armand Millet	Au droit du n°39 et du n°50 (fond d'impasse)

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue Arnold Van Gennep	Face au n°2 sur 20 m
Rue Auguste Demmler	Sur les zones de croisement, soit au droit des n°1 et n°2, des n°10, n°11 et n°12, des n°22, n°24, n°25 et n°27 et au droit et face au n°36
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc à l'Institut Notre-Dame, du n°9 au n°13, du n°16 au n°24bis, du n°29 au n°57, du n°67 au n°69 et au droit du n°79 (Intermarché)
Rue des Blagis	Des 2 côtés sauf au droit du n°7, du n°21 au n°25, au n°31
Rue Bobierre de Vallière	Au droit des n° 2 et n° 3
Boulevard Carnot	Du n°2 au n°8, au n° 30 et du n° 40 au n°42
Rue Charpentier	Du n°1 au n°9 et sur 50 mètres le long du n°16 (stade)
Avenue du Château	Sur les zones de croisement, soit au n°19, n°21 et au n°30
Place Condorcet	Dans la totalité de la contre-allée
Avenue des Cottages	Des 2 côtés dans la partie en impasse
Rond-point du Docteur Schweitzer	Totalité du Rond-point
Rue Ferdinand Jamin	Au droit du n°25
Rue de la Fontaine Grelot	De la rue de la Villa Flamande à l'avenue du Petit Chambord
Allée Françoise Dolto	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (partie halle voyageurs)	À l'exception des véhicules de la RATP et de la Ville
Avenue Galois	Au droit du n°1, au droit du n°11, au droit du n°14bis, de l'avenue de la République à la rue de la Fontaine Grelot et du n° 66 au n° 68
Rue Georges Bizet	Côté pair
Rue Hoffmann	Au droit des n°1 et n°2
Rue Laurin	Totalité de la voie des 2 côtés
Place de la Libération	Totalité du Rond-point
Rue de Lisieux	Sur 15m après l'angle rue Alfred Nomblot
Avenue du Lycée Lakanal	Du n°1 au n°5ter, le long de la voie ferrée
Passage du Marché	Du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h (jours de marché)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°92 accès pompiers

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Villa Maurice	n° 4 devant les bornes de collecte sur 10 ml, du lundi au samedi de 7h à 19h
Avenue de Montrouge	Entre rue de Fontenay et le n° 10
Rue des Peupliers	Sur l'ensemble de la partie étroite de la voie
Rue Pierre Loti	Du n° 19 au n° 25
Rue du Pré-Hilduin	Du n° 3 au n°5
Rue Ravon	Côté pair entre av du Général Leclerc et rue Henri IV, Au droit du n°8/8bis et n°9 (Home St V.) Du n°18 au n°24 (voie pompier) Du n°19 au n°25 (voie pompier)
Rue René Roedel	Totalité de la voie des 2 côtés
Avenue de la République	Du n°39 au n° 41
Place de la Résistance	Totalité du Rond-point
Clos Saint-Jacques	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Rue Varengue	Au droit et face au n°34 au n°36
Avenue des Vergers	Du n°23 au n°25
Rue de la Villa Flamande	Du n°23 au n°27 (Rés. Pers. Agées) Du n°18 au n°24 (Rés. Pers. Agées)
Rue Yvonne	Au droit de la bouche incendie au n°28 Au droit du n°53 sur 10 ml

G- Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3T5

Réglementation : Sur l'ensemble des voies suivantes, le stationnement de tous les véhicules de plus de 3T5 est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	
Rue Alfred Nombrot	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Brun	Rue Pierre Langlade
Rue des Bruyères	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Varengue
Rue de la Faïencerie	Parking Condorcet, 69 avenue du Général Leclerc

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des
crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate**

Réglementation : Aux droits des établissements suivants, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de l'établissement	Adresse
Ecole primaire République	18 boulevard Carnot
Ecole maternelle des Bas Coquarts	12 rue de la Sarrazine
Ecole Etienne Thieulin - La Faïencerie	20/22 rue Jean-Roger Thorelle
Groupe Scolaire Pierre Loti	38 rue de Fontenay
Institution privée Notre-Dame	2 à 8 rue de la Bièvre
Crèche familiale	18 rue des Rosiers
Crèche collective municipale	1 bis rue des Rosiers
Crèche Départementale	47 avenue du Général Leclerc
Crèche Départementale	34 rue Hoffmann
Crèche multi-accueil (n°106)	104 Boulevard Joffre
Eglise Saint-Gilles	6 bis Boulevard Carnot
Conservatoire à rayonnement départemental	11 boulevard Carnot
Hôtel de Ville	6 boulevard Carnot

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

TITRE III - Réserve de stationnement

A- Stationnement réservé aux titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considérés comme gênant conformément aux articles R 417-11 et suivants du Code de la Route et réservé aux véhicules des titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) + carte Européenne GIG GIC. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n° 31
Rue Auboin	n° 17
Rue Auguste Demmler	Face au n°30 côté impair
Rue de la Bièvre	n° 27 (cimetière)
Rue Charpentier	n° 21 (Parking face au stade)
Avenue du Château	N° 23 quater
Avenue des Cottages	n° 35
Rue de Dineur	n° 7
Rue Elie Le Gallais	N° 19
Rue de la Fontaine Grelot	n° 11 (proche école maternelle) + angle 25 avenue du Château
Rue Fontenay	n° 3 bis (crèche)
Avenue Galois	n° 2 n° 22
Avenue du Général Leclerc	n° 17 (boulangerie) n° 27 (Amplifon) n° 51 (Sécurité Sociale) n° 62 (square JB Colbert) n° 69 (Parking Condorcet – 2 places) n° 79 (La Poste) n° 100 (entrée passage Marché) n°109 (Laboratoire médical) n° 159 (Centre de Balnéothérapie) n° 169
Rue Henri IV	n° 1
Rue du 8 mai 1945	n° 7
Rue Jean Mermoz	n° 1 (Centre Médical)
Rue Jean-Roger Thorelle	n° 81
Rue Le Bouvier	n° 1 (Médiathèque)

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (suite)**

Boulevard Maréchal Joffre	n° 16, n° 39, n° 43, n° 51bis (les Colonnes) n° 65 (l'Agoreine) n° 71 bis (centre médical), n° 93
Avenue de Montrouge	n°18 (Maison des 3 Mâts)
Rue Oger	n° 9
Avenue du Panorama	n° 18-20
Rue Pasteur	n° 20
Avenue de la République	n° 37 (face Ecole République)
Rue des Rosiers	Face au n°10 côté impair (îlot forestier)
Rue Varengue	n°27-29
Avenue Victor Hugo	n° 22bis (proche Lycée Lakanal)

B1- Aires de livraison

1) Réglementation générale: Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité, du lundi au samedi de 7h à 20h. En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est autorisé, les dimanches et jours fériés ainsi que du lundi au samedi de 20h à 7h le lendemain. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	n°13
Avenue Galois	n°1, n° 39, n°62
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n°62, n°102, n°103, n°108, n°130 et n°155
Rue Jacques Margottin	n°1
Rue Le Bouvier	N°6 (Médiathèque)
Boulevard du Maréchal Joffre	n°17, face au n° 39 (angle rue de Fontenay), n°65 sur 40 ml au droit du marché couvert n°73 bis
Avenue de Montrouge	N° 18 (maison des 3 mâts)
Rue Pasteur	n°1
Rue des Rosiers	n°2
Avenue Aristide Briand	n°35 n°16 - Paladin ligne n°6

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**installant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Arrêt de bus**

Réglementation : Au droit des numéros de voies suivantes, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservés aux bus de transport collectif. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue Arnold Van Gennep	Côté impair face au n°2 - Paladin ligne n°6
Rue des Bas Coquarts	N°5 - RATP
Rue de la Bièvre	n°10 (Gymnase IND) - RATP n° 7 - RATP n°44 - RATP n°69 - RATP
Boulevard Carnot	n°8 - RATP et Paladin lignes n°6 et n°7 n°9 - Paladin ligne n°7 n°29 - RATP n°30 - Paladin ligne n°7 n°40 – RATP - ligne n°7
Rue de la Fontaine Grelot	Angle Pierre Langlade - Paladin ligne n°7 n°23 - Paladin ligne n°7
Rue de Fontenay	Sous le pont RER 2 côtés RATP et Paladin ligne n°7
Place de la Gare	Des 2 côtés de la halle voyageurs - RATP
Avenue du Général Leclerc	n°9 - RATP n°53 – RATP - Paladin ligne n°6 n°87 Paladin ligne n°6 n°105 – RATP n°129 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°173 - RATP
Rue Hoffmann	n°23 - Paladin ligne n°7
Rue Jean-Roger Thorelle	n°32 - Paladin ligne n°6 Côté cimetière face au n°49 - Paladin ligne n°6
Boulevard Maréchal Joffre	n°10 – RATP - Paladin ligne n°6 n°50 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°76-78 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°112 – RATP - Paladin ligne n°6
Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée	au droit du n°66 - zone de régulation
Avenue de Montrouge	n°8 - RATP et Paladin ligne n°7 n°18 - RATP et Paladin ligne n°7

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Arrêt de bus (suite)**

Nom de la voie	N°
Avenue des Vergers	n°14 - Paladin ligne n°6 n°72 - Paladin ligne n°6
Avenue Victor Hugo	N°8 - RATP n°34/36 – RATP - Paladin ligne n°6
Rue de la Villa Flamande	n°27 - Paladin ligne n°7

D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Cars scolaires	8 rue de la Bièvre (entrée IND)	1 aire
	11-13 rue de la Fontaine-Grelot	1 aire
	23 et 34 rue de Fontenay	2 aires
	32 rue Jean-Roger Thorelle	1 aire
	24-26 avenue de la République	1 aire
Véhicules du Marché	Boulevard du Maréchal Joffre, de la Place de la Résistance à la rue du 8 mai 1945 et rue de Fontenay	Mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macaron délivré par la Ville
	Boulevard du Maréchal Joffre, du 85 au 99	Mercredis et samedis de 5h à 14h
	Boulevard du Maréchal Joffre, du n° 65 au n° 69	Mercredis et samedis de 5h à 9h et de 12h à 14h
	Avenue Victor Hugo du n°2 au n°18bis	Mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macaron délivré par la Ville
RATP	Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée (au droit du n°66),	Zone de régulation
Taxi	149 avenue du Général Leclerc	1 aire (2 places)

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules (suite)**

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules de transport de fond	74 avenue du Général Leclerc	1 place (Crédit Agricole)
	79 avenue du Général Leclerc	1 place (La Poste)
	68 boulevard du Maréchal Joffre	2 places (Caisse d'Épargne)
Véhicules de service d'autopartage en boucle	5/7 rue André Theuriet	2 places
	53 avenue du Général Leclerc	1 place
	161 avenue du Général Leclerc	1 place
	40 boulevard Carnot	2 places, dont 1 sur emplacement doté d'une borne de recharge pour véhicule électrique

E- Stationnement strictement réservé aux véhicules électriques

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules électriques spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules électriques	40 boulevard Carnot	6 emplacements
	36 avenue du Général Leclerc	4 emplacements
	face au 1/3 rue Elie le Gallais, côté pair	4 emplacements
	face au 7 rue André Theuriet, côté RER	4 emplacements

F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

N° et nom de la voie	Attribution vélos/motos
Face au 1 rue André Theuriet – parvis de la Gare	1 aire pour les vélos (10)
Rue André Theuriet angle rue Laurin	1 aire pour les vélos (4)
Face au 5 rue André Theuriet	1 aire pour les vélos
Face 7 bis rue André Theuriet	1 aire pour les vélos
4/6 rue de la Bièvre (IND)	2 aires pour les vélos
4 boulevard Carnot	1 aire pour les vélos
6 boulevard Carnot (dans l'allée menant au clos Saint Cyr)	1 aire pour les vélos
Boulevard Carnot (devant le jardin de la Médiathèque)	1 aire pour les vélos
11/13 boulevard Carnot (devant l'entrée et sur le côté du Conservatoire)	3 aires pour les vélos et les trottinettes

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

Nom de la voie	N°
14 boulevard Carnot (allée du square et intérieur du square)	3 aires pour les vélos et les trottinettes
25 boulevard Carnot (Parc de la Villa Saint Cyr)	1 aire pour les vélos
16 rue Charpentier (entrée du Gymnase)	1 aire pour les vélos et les motos
16 rue Charpentier (intérieur du Gymnase)	1 aire pour les vélos
Rue Charpentier (entrée du square André Meunier)	1 aire pour les vélos et les motos
Rue Charpentier, 2° entrée du square André Meunier	1 aire pour les vélos et les motos
Face au 2 rue du Colonel Candelot	1 aire pour les vélos et les motos
Place Condorcet, à l'angle de l'avenue du Général Leclerc	2 aires pour les vélos
Place Condorcet, face au 4 boulevard Carnot	1 aire pour les vélos
8 avenue de Lattre de Tassigny (sur chaussée)	1 aire pour les vélos et les motos
13 rue de la Fontaine Grelot	2 aires pour les vélos et les trottinettes
Place de la Gare (allée vers immeuble Sceaux-BLR Habitat)	2 aires pour les vélos et les motos
9 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
19 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
23 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
33 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
Avenue du Général Leclerc angle rue Elie Le Gallais	1 aire pour les vélos et les motos
65 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
81 bis avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
84 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
89 avenue du Général Leclerc	2 aires pour les vélos et les motos
90 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
102 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
119 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
131 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

Nom de la voie	N°
Avenue du Général Leclerc angle Place de la Libération	1 aire pour les vélos et les motos
Avenue du Général Leclerc angle avenue Galois	1 aire pour les vélos et les motos
165 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
Rue du 8 mai 1945 angle avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
1 rue Le Bouvier	1 aire pour les vélos et motos
33/35 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
48 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos et les motos
50/56 boulevard du Maréchal Joffre	2 aires pour les vélos et les motos
61 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
65 boulevard du Maréchal Joffre (devant l'entrée du Marché)	1 aire pour les vélos
70 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
75 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
79 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
85 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
104 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
106 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
8 avenue de Montrouge (à l'intérieur du complexe sportif des Bas-Coquarts)	3 aires pour les vélos
7 rue René Roeckel (devant la Société Générale)	1 aire pour les vélos
8 rue René Roeckel (devant Monoprix)	2 aires pour les vélos
24 avenue de la République	2 aires pour les vélos et les trotinettes
18 rue des Rosiers (Maison médicalisée)	1 aire pour les vélos et les motos
Avenue Victor Hugo (pont Laurin)	1 aire pour les vélos

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

G- Stations de vélos en libre-service

Réglementation : Sur les emplacements suivants, il est créé une station de vélos en libre-service pour le compte de Autolib' Vélib' Métropole.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet – parvis de la Gare	Face au n°1 (30 vélos)
Avenue du Château	n°1 (25 vélos]
Avenue du Général Leclerc	n° 55 / 55 bis (25 vélos)

H- Vélobox

Réglementation : Les emplacements suivants sont neutralisés au profit de l'installation d'abris vélos sécurisés dénommés « Vélobox ».

Nom de la voie	N°
Avenue du Général Leclerc	au n°33